



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-200039204-20220601-DPCCLLO_2022_153-DE

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues aux articles L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par ARKEMA GRL, représenté par Mme Marie France RASPAUD, d'occuper un ensemble immobilier d'une superficie utile de 1 24,97 m², situé allée le Corbusier sis à LACQ (64170), sur la parcelle AB 313, à partir du 1^{er} juin 2022.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec ARKEMA GRL (SIRET N° 33465279900019) un contrat d'occupation temporaire à titre gracieux afin de permettre la réception et l'installation du matériel.

Article 2 : de préciser que la convention prendra effet le 1^{er} juin 2022 pour une durée d'un mois maximum, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

Fait à Mourenx, le 1^{er} juin 2022

Patrice LAURENT

